

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS 3

COMMUNE DE VECQUEMONT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025.02.26

De circulation et de stationnement sur les voiries mentionnées

Le Maire de la commune de VECQUEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et 2, L2521.1 et 2, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417.10, R417.11.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la demande formulée par la Ste LHOTELLIER pour la réalisation du poste de relevage sente des primevères ;

Considérant qu'il convient de sécuriser et de permettre l'accès des camions et des gros porteurs sur la sente des primevères, l'allée des anémones ainsi que l'avenue des lilas pour la période du 3 mars au 20 mai 2025. Le stationnement sera interdit sur la sente des primevères ainsi que la jonction avec l'allée des anémones pour permettre aux camions de tourner pour rejoindre l'avenue des lilas et la circulation sera alternée en fonction des besoins sur l'allée des anémones sur la partie comprise entre le haut de la sente des primevères et l'avenue des lilas.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'allée des primevères ainsi que la jonction allée des anémones, la circulation sera alternée sur l'allée des anémones pour rejoindre l'avenue des lilas

Article 2 : La société LHOTELLIER est chargée de l'information auprès des administrés, de la sécurité, du balisage et de la pose de panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur. La Ste LHOTELLIER sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Pour circuler en direction de l'avenue des lilas la Ste LHOTELLIER mettra le nombre de personnes nécessaire pour bloquer la circulation dans le sens inverse et permettre de remonter le sens interdit en toute sécurité.

Article 3 : Pour faciliter les travaux, les habitants de Vecquemont sont tenus de respecter les consignes

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Corbie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet à titre d'information et à la brigade de gendarmerie de Corbie.

Fait à VECQUEMONT le 26 février 2025

Le Maire

Jean-Louis BRUXELLE

